



**Le Conseil Municipal s'est réuni le 17 janvier 2019. Plusieurs délibérations ont été prises.**

**Dotation d'Equipe-  
ment des  
Territoires Ruraux 2019.  
Demande de subvention pour  
les travaux d'acquisition d'un  
modulaire pour la classe  
CM1/CM2, des travaux de  
rénovation et d'isolation de  
locaux scolaires :**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la circulaire préfectorale en date du 08 décembre 2018 concernant la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux 2019 et la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention pour des travaux de construction, d'aménagement dans des locaux existants de classes maternelles et primaires. L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier dématérialisé d'avant-projet, approuvé par la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun de réaliser divers travaux à l'école notamment l'acquisition d'un nouveau préfabriqué scolaire totalement isolé pour la classe des CM1/CM2, la rénovation du

plafond de la classe des GS/CP et l'isolation d'un ancien modulaire servant de bureau à la Directrice et de salle de réunion à l'équipe enseignante. Monsieur le Maire a demandé divers devis et propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 46 992.74 €.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 10 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

➤ décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 46 992.74 € H.T. justifiant le financement des travaux prévus à l'école de Polincove,

➤ sollicite l'aide financière de l'Etat au taux de 25 % (11 748 €) au titre de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux 2019,

➤ décide de couvrir le montant de la dépense qui reste à la charge de la Commune par des fonds propres.

**Dotation d'Equipe-  
ment des  
Territoires Ruraux 2019.  
Demande de subvention pour  
les travaux de rénovation du  
clocher de l'église :**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la circulaire préfectorale en date du 08 décembre 2018 concernant la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux 2019 et la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention pour des travaux de mise en sécurité des édifices cultuels. L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier dématérialisé d'avant-projet, approuvé par la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun et urgent de réaliser divers travaux à l'église, notamment au niveau du clocher très abîmé à certains endroits mais aussi au niveau de la toiture où diverses fuites ont été constatées.

Monsieur le Maire a demandé un devis aux Ateliers de la Citoyenneté et propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 13 790.81 €.

Après en avoir délibéré, Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 10 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

➤ décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 13 848.61 € H.T. justifiant le financement des travaux prévus à l'église de Polincove,

➤ sollicite l'aide financière de l'Etat au taux de 25 % (3 462 €) au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019,

➤ décide de couvrir le montant de la dépense qui reste à la charge de la Commune par des fonds propres.

**Avis du Conseil Municipal sur le projet de fusion des syndicats d'adduction d'eau potable de la région d'Audruicq et de la Vallée de la Hem - section Nord :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 13 décembre 2018 l'informant que les comités des syndicaux du SIADEP de la Vallée de la Hem - Section Nord et du SIADEP de la région d'Audruicq ont, par délibérations du 22 octobre 2018 et du 08 novembre 2018, approuvé le projet de fusion des SIADEP de la Région d'Audruicq et de la Vallée de la Hem - Section Nord, enclenchant ainsi la procédure de fusion.

Cette procédure relève des dispositions de l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que le Préfet peut fixer par arrêté le projet de

périmètre du nouvel EPCI envisagé après l'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale.

Celle-ci, réunie dans sa formation plénière le 29 novembre dernier, ayant émis un avis favorable à ce projet, Monsieur le Préfet par arrêté en date du 05 décembre 2018 a défini le projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion des SIADEP de la Région d'Audruicq et de la Vallée de la Hem - Section Nord.

Chaque Conseil Municipal dispose de d'un délai de trois mois à compter de la notification de Monsieur le Préfet pour se prononcer sur ce projet de périmètre ainsi que sur les statuts du nouveau syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci sera réputée favorable.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion des SIADEP de la Région d'Audruicq et de la Vallée de la Hem - Section Nord.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion des SIADEP de la Région d'Audruicq et de la Vallée de la Hem - Section Nord ainsi que sur les statuts du nouveau syndicat.

**Election des délégués représentant la commune au sein du nouveau comité syndical résultant de la fusion du SIAEP de la Région d'Audruicq et du SIAEP de la vallée de la Hem - section nord :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la fusion des SIADEP de la Région d'Audruicq et de la Vallée de la Hem - Section Nord, il convient de désigner des délégués au sein du nouveau comité syndical.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune doit être représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant au sein du Comité Syndical du nouveau syndicat issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de la Région d'Audruicq et du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Hem - section Nord.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant représentant la Commune au sein du nouveau SIADEP et ce, conformément au règlement en vigueur (scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, majorité relative au troisième tour, et en cas d'égalité des suffrages,

le plus âgé est déclaré est déclaré élu).

#### Election de deux délégués titulaires :

Premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 10
- Bulletins litigieux : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

Monsieur CADART François : dix voix

Monsieur DECLERCQ Christian : dix voix

Ainsi M. CADART François et M. DECLERCQ Christian ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont déclarés élus délégués titulaires de la Commune au sein du nouveau Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable issu de la fusion du SIADEP de la Région d'Audruicq et du SIADEP de la Vallée de la Hem - section Nord.

#### Election d'un délégué suppléant :

Premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 10
- Bulletins litigieux : 0
- Suffrages exprimés : 10

- Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur DELHAYE Eric : dix voix

Ainsi M. DELHAYE Eric ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu délégué suppléant de la Commune au sein du nouveau Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable issu de la fusion du SIADEP de la Région d'Audruicq et du SIADEP de la Vallée de la Hem - section Nord.

**Le Conseil Municipal s'est réuni également le 21 février 2019. Plusieurs délibérations ont été prises.**

**Demande de subvention au titre de l'équipement et de l'aménagement du FARDA pour les travaux d'aménagement de locaux scolaires, de travaux d'isolation et de rénovation de l'école du Moulin Bleu de Polincove :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention du Département au titre de l'équipement et de l'aménagement du FARDA pour les travaux d'aménagement de locaux scolaires, de travaux d'isolation et de rénovation de l'école du Moulin Bleu. Il s'agit d'un programme d'aide départemental en faveur des

territoires ruraux et plus précisément des communes de moins de 2 000 habitants. Celui-ci peut intervenir dans le financement des projets d'aménagement visant à l'amélioration de vie collective des habitants des communes rurales, de l'accessibilité des équipements publics et de la performance énergétique des équipements publics et leur qualité environnementale.

L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet, approuvé par la Commune.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait opportun de réaliser divers travaux à l'école notamment l'acquisition d'un nouveau préfabriqué scolaire totalement isolé tant énergétiquement que phoniquement pour la classe des CM1/CM2, la rénovation du plafond de la classe des GS/CP et l'isolation d'un ancien modulaire servant de bureau à la Directrice et de salle de réunion à l'équipe enseignante.

Monsieur le Maire a demandé divers devis et propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 46 992.74 €.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

➤ décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 46 992.74 € H.T. justifiant le financement des travaux prévus à l'école de Polincove,

➤ sollicite l'aide financière du Département au taux de 20 % (9 399 €) du montant total H.T. des travaux au titre de l'équipement et l'aménagement du FARDA.

➤ décide de couvrir le montant de la dépense qui reste à la charge de la Commune par des fonds propres.

**Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2019 pour les travaux d'aménagement de locaux scolaires, de travaux d'isolation et de rénovation de l'école du Moulin Bleu de Polincove :**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la circulaire préfectorale en date du 11 février 2019 concernant la dotation de soutien à l'investissement public local en 2019 et la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention pour les travaux de transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet matérialisé, approuvé par la Commune.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait opportun de réaliser divers

travaux à l'école notamment l'acquisition d'un nouveau préfabriqué scolaire totalement isolé tant énergétiquement que phoniquement pour la classe des CM1/CM2, la rénovation du plafond de la classe des GS/CP et l'isolation d'un ancien modulaire servant de bureau à la Directrice et de salle de réunion à l'équipe enseignante.

Monsieur le Maire a demandé divers devis et propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 46 992.74 €.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

➤ décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 46 992.74 € H.T. justifiant le financement des travaux prévus à l'école de Polincove,

➤ sollicite l'aide financière de l'Etat au taux de 35 % (16 447 €) du montant total H.T. des travaux au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local en 2019,

➤ décide de couvrir le montant de la dépense qui reste à la charge de la Commune par des fonds propres (20 %).

**Le Conseil Municipal s'est réuni le 04 avril 2019. L'objet principal de cette réunion était le vote du budget primitif 2019.**

**Vote du compte de gestion 2018 :**

Le compte de gestion dressé par Madame DEFOSSEZ Magali, Receveur Municipal, étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, celui-ci a été adopté à l'unanimité des membres présents.

**Vote du Compte Administratif 2018 :**

Le 04/04/2018, réuni sous la présidence de Monsieur NIELLEN René, le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Thierry ROUZÉ, Maire et arrêté comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 146 357.38 €

Recettes : 336 714.62 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 435 832.46 €

Recettes : 759 986.09 €

Soit un résultat excédentaire de clôture de 514 510.87 €

**Reste à réaliser 2018 :**

Dépenses d'Investissement :

464 948.69 €

Recettes d'Investissement :

159 063.00 €

**Soit un résultat définitif excédentaire de 208 625.18 €**

**Affectation du Résultat de Fonctionnement 2018 :**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Considérant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 324 153.63 €,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068 la somme de 215 000 € (recettes d'investissement - réserves)
- au compte 002 la somme de 109 153.63 € (en excédent de fonctionnement reporté).

#### **Vote des taux des 4 taxes pour 2019 :**

Considérant le bon équilibre du budget primitif 2019, le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter les taux des 4 taxes pour 2019.

Les taux votés sont donc inchangés depuis 2009.

#### **➤ Taxe d'Habitation :** 23.03 %

Produit : 160 888 €  
(taux moyen communal au niveau national en 2018 : 24.54 %)

#### **➤ Taxe Foncière (bâti) :** 13.69 %

Produit : 56 280 €.  
(taux moyen communal au niveau national en 2018 : 21.19%)

#### **➤ Taxe Foncière (non bâti) :** 40.73 %

Produit : 15 355 €  
(taux moyen communal au niveau national en 2018 : 49.67%)

#### **➤ Cotisation Foncière des Entreprises :** 25.25 %

Produit : 5 328 €  
(taux moyen communal au niveau national en 2018 : 26.43%)

Suite à la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale en 2011, il a été instauré un dispositif de fonds de garantie individuelle de ressources afin de compenser les pertes de recettes de certaines collectivités constatées après réforme (notamment les communes percevant beaucoup de taxes professionnelles). Ainsi la Commune de Polincove voyant ses ressources fiscales augmenter après réforme est soumise à un prélèvement estimatif de 44 550 € pour l'année 2018.

#### **Vote des subventions communales 2019 :**

M. le Président invite l'Assemblée à fixer le montant des diverses subventions accordées par la Commune. Monsieur DELHAYE Eric, Président de la société de chasse ne participe pas au débat.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0

« Abstention », décide d'attribuer :

- à l'Institut Pasteur : 25 €
- à la Croix Rouge Française : 25 €
- à l'Institut de Recherche du Cancer : 25 €
- au Secours Populaire : 25 €
- à l'Association Française des Sclérosés en Plaques : 25 €
- à l'Association des Paralysés de France : 25 €
- à l'Association des Restaurants du Cœur (Audruicq) : 25 €
- à l'Association des Médailleurs du Travail d'Audruicq : 25 €
- à l'Association Départ. des Pupilles de l'Enseignement Public du P. de C. : 25 €
- à la Conférence Saint Vincent de Paul d'Audruicq : 60 €
- à la Musique de Recques "Les Amis Réunis" : 60 €
- à la Société des Anciens Combattants de Polincove : 180 €
- à l'Association « Atelier Tricot » de Polincove : 180 €
- aux Carabiniers de Polincove : 180 €
- à la Société de Chasse "Les Nemrods" de Polincove : 180 €
- au Club des Aînés de Polincove : 180 €
- à l'U.S.P. Tennis de Table de Polincove : 180 €

➤ à l'Association Caval'Hem de Polincove : 180 €

➤ à l'Association "Il était une fois ... la danse" de Polincove : 180 €

➤ à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Polincove : 180 €

➤ à l'Association « les jardiniers partageurs » : 180 €

➤ à l'U.S. Polincove Football : 610 €

➤ à l'OCCE 62 Ecole du Moulin Bleu de Polincove : 1 150 €

➤ au Comité des Fêtes de Polincove : 2 200 €

➤ au CCAS de Polincove : 6 600 € (dont 2 500 € pour le paiement du repas offert aux Aînés le 23 mars 2019).

Le Conseil Municipal décide l'inscription au Budget Primitif 2019 des crédits nécessaires à cette dépense, soit la somme de six mille six cents euros à l'article 657362 et la somme de six mille cent cinq euros à l'article 6574.

#### **Vote du Budget Primitif 2019 :**

Le Conseil Municipal a étudié le projet de Budget Primitif 2019 article par article. Celui-ci a été adopté à l'unanimité.

Le Budget se présente ainsi :

➤ Section de Fonctionnement :  
Dépenses : 509 005 €

(dont un prélèvement de 10 000 € vers la section d'Investissement)

Recettes : 631 338.13 €

➤ Section d'Investissement :

Dépenses : 560 298.69 €

Recettes : 830 780.24 €

Il est prévu notamment :

- l'achat d'un nouveau préfabriqué scolaire,
- l'isolation de l'ancien préfabriqué scolaire et transformation de celui en bureau pour la Directrice d'école,
- la rénovation du plafond de la classe des GS/CP,
- l'achat d'un vidéo projecteur pour la classe maternelle,
- la remise en état de la partie droite du clocher de l'église par les Ateliers de la Citoyenneté,
- l'achat de nouveaux portails pour l'aire de loisirs,
- l'achat d'une table pour l'aire de loisirs,
- des travaux de réagencement à la salle municipale,
- l'achat de panneaux de signalisation,
- le remplacement d'extincteurs.

#### **Distribution des Prix 2019 :**

Monsieur le Maire indique aux Conseillers Municipaux qu'il y a lieu de décider de la nature des récompenses qui seront offertes aux enfants lors de la remise des prix de l'année scolaire 2018/2019. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 Voix Pour 0 Voix Contre et 0 Abstention :

- qu'un livre sera offert à chaque élève de l'école publique communale,
  - qu'en supplément, les enfants de CE<sub>1</sub> de l'école publique communale recevront un dictionnaire de Français,
  - et qu'enfin les enfants domiciliés dans la commune mais scolarisés à l'extérieur qui entrent en 6<sup>ème</sup> recevront un dictionnaire de Français.
- Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits à l'article 6714 du Budget Primitif 2019.

#### **Acceptation de la subvention accordée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du FARDA pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie de Polincove :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 08 janvier 2018 le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des membres présents de solliciter une aide financière du Conseil Départemental au titre de l'équipement et de l'aménagement du FARDA pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie selon les normes BBC (bâtiment basse consommation) rénovation et BEPOS (bâtiment à énergie positive). Ce projet était estimé à l'époque à 355 080 € H.T. Le Conseil Municipal s'était d'autre part engagé à intégrer la clause d'insertion et à mettre en œuvre quatre critères de développement durable à savoir la performance énergétique, la

qualité de l'air, la qualité des matériaux et l'amélioration de l'accès des services publics.

Lors de sa réunion du 02 juillet 2018 la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer à la Commune de Polincove, une subvention de 87 500 € soit 35% du montant plafonné à 250 000 €. Cette subvention ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du Conseil Municipal acceptant cette participation départementale.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'accepter la subvention départementale.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents la subvention départementale au titre du FARDA - Equipement et Aménagement pour un montant de 87 500 € pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie selon les normes BBC rénovation et BEPOS.

### **Recours à un emprunt de 120 000 € pour financer en partie les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie :**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que pour financer les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie, vu le faible taux d'endettement de la Commune, il serait opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 120 000 EUR.

Monsieur le Maire précise qu'une demande d'aide financière pour la prise en charge des taux d'intérêts du financement des projets de maîtrise de la demande d'énergie avait été sollicitée auprès de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais. Par courrier en date du 01 mars 2019, la FDE 62 l'a informé qu'après étude de notre dossier, elle avait estimé un montant de prêt possible pour les travaux de réhabilitation de la mairie à 41 441 € avec prise en charge des intérêts pour une durée d'amortissement de 10 ans à 2 784 € maximum correspondant à un taux de 1.20 %. La FDE a conventionné avec la Banque Postale qui garantit ce taux mais il est toutefois possible de contracter un emprunt auprès d'un autre établissement bancaire.

Monsieur le Maire s'est rapproché de la banque postale afin d'obtenir leur proposition de financement le 19/03/2019, une réponse devait être apportée pour le 26 mars 2019. En l'absence de retour de la banque postale, Monsieur le Maire a contacté la caisse d'épargne qui propose un premier emprunt de 41 400 € au taux de 1.25 % sur une durée de 10 ans et un second emprunt d'un montant de 78 600 € au taux fixe de 1.67 % sur une durée de 15 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : en vue de réaliser des travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie, le Conseil Municipal, décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne :

- un premier emprunt de 41 400 euros au taux fixe 1.25 % sur une durée de 10 ans. Les échéances d'un montant de 4 429.93 € seront réglées annuellement à partir de 2020. Le coût financier de cet emprunt s'élèvera donc à 2 899.30 € dont 2 784 € seront pris en charge par la FDE 62 soit 115.30 € pour la Commune. Les frais de dossier s'élèveront à 300 €.

- un second emprunt de 78 600 euros au taux fixe de 1.67 % sur une durée de 15 ans. Les échéances d'un montant de 5 967.09 € seront réglées annuellement à partir de 2020. Le coût financier de cet emprunt s'élèvera donc à 10 906.35 € Les frais de dossier s'élèveront à 300 €.

### Article 2 :

Monsieur ROUZÉ Thierry, Maire de POLINCOVE est autorisé à signer le contrat.

### Article 3 :

La Commune de POLINCOVE décide que le paiement des échéances s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable.

### **Recours à un crédit relais d'un montant de 110 000 € :**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que dans l'attente de toucher les subventions obtenues dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie, il serait opportun de recourir à un prêt relais.

Monsieur le Maire a donc contacté la caisse d'épargne afin d'obtenir une proposition de financement d'un montant de 110 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie, le Conseil Municipal, décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un crédit relais de 110 000 euros au taux fixe 0.70 % sur une durée de 12 mois. Les frais de dossier s'élèveront à 300 €. La périodicité des intérêts sera trimestrielle et le coût total du crédit s'élèvera à 770 € si utilisation sur toute la durée du prêt. Le déblocage des fonds interviendra au plus tard 03 mois après édition du contrat (possibilité de déblocage 6 mois après édition du contrat). Le remboursement anticipé partiel ou total pourra intervenir à tout moment et sans indemnité.

#### Article 2 :

Monsieur ROUZÉ Thierry, Maire de POLINCOVE est autorisé à signer le contrat.

#### Article 3 :

La Commune de POLINCOVE décide que le paiement des échéances du présent contrat s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable.

#### **Informations diverses :**

##### ➤ Centre Communal d'Action Sociale :

La commission administrative du CCAS a également voté son compte administratif 2018. Celui-ci se solde par un excédent de clôture de 1 100 €. Puis elle a adopté son budget primitif 2019. Il ne comporte pas d'investissement. Il s'équilibre à 9 150 € en Fonctionnement.

##### - Le site internet de la Commune a fait l'objet d'une refonte complète.

Il est désormais accessible de n'importe quel support (ordinateur, tablette, téléphone).

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de vous inscrire à la newsletter afin de recevoir les actualités importantes de la commune par e-mail. Pour cela il suffit de renseigner votre adresse mail sur la page d'accueil du site (en bas, à gauche).

##### - L'élection des représentants au Parlement Européen se déroulera le dimanche 26 mai 2019 de 8h à 18h.

De nouvelles cartes électorales vous seront distribuées à votre domicile au plus tard le 22 mai 2019.

[www.polincove.fr](http://www.polincove.fr)